

# Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

*La Pensée et les Hommes*



*Article 27, un réseau créatif*

Dossier n° 2007 – 01-001

## **Connaissez-vous nos publications ?**

**Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».**

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

## **Comment s'abonner à nos publications ?**

**En effectuant un versement au profit du compte :**

**000-0047663-36**

**de *La Pensée et les Hommes* Asbl**

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

## Article 27 asbl, un réseau créatif

Avec la collaboration de Laurence ADAM,  
Coordinatrice *Article 27* – Région de Bruxelles-Capitale

*« Toute culture inscrite dans un processus historique est à la fois clôture et couture, conservatoire et métissage : elle tend à exclure plus ou moins et rassemble plus ou moins en concomitance. Toute la question est de savoir où chaque culture place le curseur de l'ouverture à l'Autre et du repli sur Soi »<sup>1</sup>*

*Article 27* pourrait-il être le curseur de la démocratisation de la culture en Wallonie, à Bruxelles, en matière de diffusion culturelle ? En est-il l'embryon ou l'accomplissement ? De quelles manières s'impliquent *Article 27*, les utilisateurs, les intervenants sociaux et culturels et leurs institutions ? Les moyens mis en œuvre sont-ils suffisants pour agir pleinement ? Le chemin de la démocratie culturelle passe-t-il par la démocratisation culturelle ou s'agit-il d'un détour superflu ?

Le ressort initial de la création de l'asbl *Article 27* est un simple constat, à savoir qu'une partie de la population est éloignée par des freins économiques, psychologiques, sociologiques, de l'espace culturel. Or, le droit de mener une vie conforme à la

---

<sup>1</sup> Jean-Pierre SAEZ dans « L'observatoire des politiques culturelles », Grenoble, n° 20 Hiver 2000-2001

dignité humaine intègre aussi la notion de culture, qu'il s'agisse de l'article 23 de notre Constitution ou de l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui précise que « *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.* » L'asbl *Article 27* est portée par cette référence ambitieuse tout en buttant régulièrement sur ses limites.

### **Outil de démocratisation culturelle ?**

Aujourd'hui, le seuil de pauvreté est atteint par 19%<sup>2</sup> de la population en Communauté française. Avec son budget 2005, *Article 27* a remboursé 83.000 tickets à Bruxelles et en Wallonie, ce qui équivaldrait, sur l'ensemble du public susceptible d'être touché<sup>3</sup>, à l'utilisation d'un ticket tous les 2 ans et demi. De plus, à ces sombres statistiques vient s'ajouter l'impossibilité de disposer d'outil adéquat pour déterminer la situation socio-économique immédiate<sup>4</sup> de nos concitoyens.

Le contexte d'*Article 27* peut apparaître immobilisant, son évolution lui donne un visage volontairement optimiste. Le projet *Article 27* a débuté en 1999 avec 12.500 € ; il visait à contribuer à la démocratisation des manifestations culturelles pour une partie des

---

<sup>2</sup> Soit 880.000 personnes. Enquête SILC 2004. Les pourcentages représentent les proportions d'individus vivant dans un ménage pour lequel le revenu disponible équivalent (ramené à un ménage d'une personne) est inférieur au seuil de pauvreté soit 9325 € par an : « 60% median equivalized income ».

<sup>3</sup> Soit, si nous projetons le pourcentage d'utilisateurs *Article 27* – 24 % - à l'ensemble des 880.000 personnes pauvres : 211.000 utilisateurs potentiels.

<sup>4</sup> Les fiches d'impôt témoignent avec une année de retard minimum des ressources financières de la population.

*Article 27, un réseau créatif*

publics vivant dans la pauvreté en cherchant à éviter toute stigmatisation (hormis son tarif affiché). Depuis, plus de 270.000 tickets ont été utilisés.

Pour passer aux actes, *Article 27* a forcément, et dès le départ, ciblé son action en choisissant :

- de garantir la réduction du prix d'achat du plus grand nombre de places en sollicitant les pouvoirs publics ;
- de sélectionner des associations pour constituer un réseau de partenaires sociaux luttant contre les exclusions : services sociaux, centre de santé mentale, d'alphabétisation, maison de quartier, association de développement communautaire, d'insertion socioprofessionnelle... pour entrer en contact avec les publics concernés ;
- d'établir un large réseau de partenaires culturels pour varier l'offre: théâtre, musique, cinéma, danse, musée, exposition, patrimoine,...

La contribution du spectateur par ticket est de 1,25 €. L'asbl rétrocède en moyenne aux partenaires culturels 5 € par place utilisée (à l'exception des cinémas, des musées,... dont le prix de départ est moins élevé). Le spectateur, le partenaire culturel (en acceptant le manque à gagner) et *Article 27* interviennent donc chacun financièrement dans le système.

Partant d'une seule cellule en région bruxelloise, le réseau *Article 27* se généralise aujourd'hui à l'ensemble du territoire de la Communauté. Il regroupe plus de 800 partenaires sociaux et plus de 500 partenaires culturels avec un budget global annuel supérieur à 600.000 €.

Il est inutile d'imaginer qu'un jour l'ensemble du public ciblé – par le biais de nos partenariats sociaux – utilise les tickets, mais nous voulons garantir que ce choix ait été rendu possible par une connaissance concrète du système en mettant à leur disposition et à celle des travailleurs sociaux un ensemble de services et d'outils adaptés. Cependant, de même qu'à notre connaissance il est actuellement utopique d'envisager que l'accès à la diffusion culturelle soit garanti pour toutes les personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté en Communauté française, l'accès à la culture, et déjà à la diffusion culturelle, revêt un caractère fondamental s'illustrant par nombre de témoignages. Dimension à valoriser néanmoins au quotidien.

### **Axes de travail**

Nous distinguons trois phases interdépendantes pour assumer nos missions :

– **L'accompagnement vers la diffusion culturelle** : le prix, la méconnaissance de l'offre, les sentiments d'exclusion, de solitude, .... sont autant d'obstacles de base qui empêchent le public de s'orienter vers l'offre culturelle. À ces obstacles, nous répondons par un prix abordable, une offre culturelle synthétique et la plus complète possible. Nous incitons aussi les partenaires sociaux à organiser des sorties collectives, nous sensibilisons les responsables de billetteries aux spécificités de notre public.

– **L'accompagnement vers une réflexion critique** : une fois l'accès à l'offre culturelle (re)trouvé, de multiples raisons (sentiment de gratitude, manque d'exercices, crainte que l'avantage soit repris,...), pourraient empêcher le public de se positionner librement face à l'offre culturelle. Il est nécessaire de proposer un cadre de réflexion sur ses messages, ses formes, ses contextes. Mais,

### *Article 27, un réseau créatif*

aussi d'élargir la réflexion à d'autres dimensions de la culture (notions générales, identité/altérité, intégration/exclusion, contribution personnelle et collective,...)

- **P'accompagnement à la création collective** : intègre l'accompagnement vers la diffusion et vers une réflexion critique auquel vient s'ajouter celui de la contribution à la culture dans une forme d'expression artistique généralement rendue publique. La pratique d'un atelier artistique reste limitée dans le rôle actuel d'*Article 27*, mais nous avons pu néanmoins la proposer grâce à un partenariat avec différents CPAS.

Ce travail d'interface se concrétise par une série de services et d'outils pédagogiques à destination tantôt des publics, tantôt des travailleurs sociaux ou culturels, et élaborés dans un contexte fondamental d'échange et d'écoute. Notre toute récente reconnaissance en Éducation permanente (septembre 2005) devrait nous garantir un ancrage solide pour garantir leur développement.

## **Les partenaires sociaux**

Même si certaines associations négociaient déjà des places à prix réduits auprès d'institutions culturelles avant *Article 27*, ces places n'étaient accessibles ni régulièrement ni individuellement. Or, la régularité de l'accès, la liberté de choix culturels sont nécessaires pour s'approprier l'espace culturel. *Article 27* a modifié la donne, entraînant une adaptation nécessaire du travail social dès le moment où une association choisit d'établir un partenariat.

Cependant, nos difficultés résident principalement dans les problématiques ou les freins rencontrés par les travailleurs sociaux dans leur travail de sensibilisation : surcharge de travail généralisée du secteur, manque d'intérêt ou méconnaissance de l'espace

culturel, faible cautionnement des projets culturels – proposer des solutions à des problèmes estimés secondaires (accès à la culture) s’oppose à la nécessité (et l’urgence) de résoudre des problèmes primaires (nourriture, santé, logement) –.

Nous remarquons cependant que l’action culturelle, quand elle s’envisage de manière intégrée au travail social et à ses objectifs, devient appui, soutien aux personnes et aux objectifs de l’association plutôt que surcharge de travail ou simple divertissement.

*« Les sorties culturelles entrent dans le cadre pédagogique que les professeurs développent tout au long de leurs cours, en fonction bien entendu, et de la dynamique du groupe, et de la diversité des possibilités d’activités. » (Collectif d’alphabétisation)\**

*« Ils connaissent le lieu où ils vivent, où ils font les courses et le centre c’est tout. Il y a ce côté-là de réappropriation de l’espace urbain et qui, à mon sens, est aussi intimement lié au discours sur la culture [...] pas seulement de s’approcher de la culture mais aussi de l’espace, de ce qu’il représente symboliquement. » (Centre social)\**

*« J’ai vraiment vu un changement aussi au niveau des personnes. Et puis les gens se sont parlés entre eux, de dire « mais viens avec moi, on y va ce soir ensemble » parce qu’ils n’avaient pas trop envie d’y aller tout seul. Et donc, il y a eu toute une dynamique qui a changé... » (Restaurant social)\**

Notre travail quotidien de proximité avec le secteur social tente aussi de démonter toute forme de conditionnalité qui lierait obtention de tickets au « mérite à l’intégration (sociale, professionnelle,...) » qui s’oppose au fondement même de notre conception de démocratisation de la culture.



*Article 27, un réseau créatif*

Une enquête récente permet de constater que l'adhésion, la motivation, l'implication des travailleurs s'avèrent primordiales pour garantir un service optimal aux publics : écouter leurs publics pour décoder les envies, assurer l'accompagnement individuel ou collectif dans les réservations, l'orientation géographique, la projection dans le temps, décomplexer les publics face à l'inconnu, utiliser et/ou donner une visibilité pour les outils et service mis à disposition, favoriser des espaces de rencontres avec des artistes, des institutions culturelles pour questionner le sens, la forme des spectacles, renforcer l'esprit critique, multiplier les clés de compréhension de son environnement. Mais, dépasser l'unique « distribution à la demande » nécessite inévitablement du temps de travail, et donc du personnel. La reconnaissance du rôle de la culture, la définition d'un projet culturel par l'équipe entière sont des éléments fondateurs pour une action efficace et durable à destination de l'ensemble du public et non pas uniquement à des personnes déjà concernées par l'espace culturel.\*

## Les partenaires culturels

Il n'y a pas de jugement de valeur dans les partenariats culturels que nous concluons. Nous les acceptons du moment qu'ils ne soient pas antidémocratiques et ne grèvent pas totalement notre budget. Il doit pourtant s'agir de programmation professionnelle. Pourquoi ? *A priori*, pour garantir la qualité, mais il est vrai que nous ne nous sommes pas encore interrogés assez sur des spectacles proposés hors champs, hors cadre.

Comme notre enquête nous le démontre, nos partenaires culturels trouvent en *Article 27* une possibilité importante de se tourner vers d'autres publics.

Certaines institutions culturelles proposent des approches spécifiques destinées à s'ouvrir à des publics en difficultés, que ce soit au niveau de l'infrastructure, des tarifs ou d'un travail de sensibilisation à la programmation. *Article 27* est considéré par eux comme un relais très intéressant parce qu'il « représente » le secteur social et associatif et permet de toucher un grand nombre de personnes. Pour plus de la moitié, le partenariat avec *Article 27* constitue la seule action réalisable vers ce public (faute de temps, de personnel et d'argent). Il prend alors la place du volet social que, bien souvent, les travailleurs culturels aimeraient développer. Aujourd'hui, le public *Article 27* avoisine les 3 % par rapport à la fréquentation générale en région bruxelloise...\*

*« Ça fait au moins 5 ans que je me dis qu'il faut aider les populations qui ont moins de facilités d'accès... les écoles défavorisées, etc. Et c'est un boulot fou ! C'est donc très bien pour moi de dire qu'il existe une*

### *Article 27, un réseau créatif*

*institution qui s'occupe de cela, qui s'occupe de dire : « Oui ou non, vous rentrez dans ces critères » et alors vous leur donnez ou non les tickets. Donc pour moi, c'est une très chouette initiative ! » (Musée)\**

Il est également important pour le public qui vit la pauvreté et n'a pas accès à nos tickets de préciser notre fonctionnement, nos limites afin que des dispositifs favorisant l'accès aux manifestations culturelles soient conservés ou mis en place (tarif chômeur, senior, VIPO).

### **Outils et services**

Si à l'origine le service ambassadeur tentait à lui seul de répondre aux problèmes liés à l'accès à la diffusion culturelle, ses limites sont apparues assez rapidement, bien qu'il soit toujours adéquat dans certaines situations.

Depuis, différents outils et services existent et/ou sont en voies de construction pour répondre à l'accompagnement à la diffusion culturelle, à la réflexion critique, à la contribution culturelle : animations pour les publics et les travailleurs des deux secteurs alimentées par un photolangage, un coffre des petits explorateurs de culture (jeu de société, conte abordant 4 aspects de la culture), TATOUVU adulte, répertoire des associations sociales partenaires avec un descriptif, répertoires des ressources des partenaires culturels et des actions développées autour des spectacles, service guide musée. Des conventions spécifiques avec les CPAS financent le fond de compensation, mais nous permettent également de développer des activités d'initiation aux arts contemporains ou encore des plans d'accompagnement à la culture

alliant accès à la diffusion, moments de réflexion sur la culture et créations artistiques.

Ces services et ces outils sont le fruit d'un processus de réflexion et de concertation avec nos partenaires sociaux et culturels ainsi qu'avec les utilisateurs. Une évaluation continue nous permet d'affiner ce travail, de le réorienter si nécessaire...

### **Les pouvoirs publics**

Grâce au soutien de la CoCof-Culture, de la CoCof-Action Sociale, de la Cocom, de la Région bruxelloise (Orbem), de la Région wallonne (Affaires sociales et Forem) et de la Communauté française bien sûr (Direction générale de la Culture, Arts de la scène, Audiovisuel, Éducation permanente), nous développons notre travail dans ses dimensions quantitative et qualitative. En 6 ans, plus de 270.000 places ont été utilisées en Communauté française. Le sponsoring régulier d'Éthias (partenaire depuis 2001), le soutien de la Loterie Nationale en 2005 et 2006 (financement de l'achat de places et de cellules wallonnes) et de la Fortis Foundation en 2005 (financement de la reproduction du coffre pédagogique des explorateurs de cultures) ont facilité la croissance de l'asbl.

### **Perspectives**

Concrètement, le fonds de compensation et la taille de l'association sont actuellement insuffisants pour atteindre l'ensemble des personnes concernées par la pauvreté (VIPO, chômeur). Peut-être qu'un jour, les pouvoirs publics fédéraux – reconnaissant par ailleurs notre savoir-faire – et des organismes géants tels que les syndicats, les mutuelles, se tourneront

*Article 27, un réseau créatif*

directement vers nous pour intégrer la notion de culture dans leurs interventions ?

*« Est-ce qu'on fait encore partie de la société ? Je ne dis pas pour les jeunes chômeurs mais pour les plus âgés, après un an on se dit qu'on va trouver du travail, et puis une seconde année passe...et puis trois... »  
(Marie, 58 ans)\**

*« Pour les chômeurs, il n'y a rien, alors que leurs revenus ne sont pas glorieux. Et donc l'initiative est super, mais en même temps, elle interpelle. Si vous êtes dans les critères de l'Article 27, c'est tant mieux ! Mais pour toutes les personnes qui sont au chômage et même qui ont le salaire minimum légal, pour boucler le mois... C'est un débat beaucoup plus global par rapport à l'accès à la culture. Cela reste très élitiste financièrement et culturellement parlant. » (Collectif d'alphabétisation)<sup>5</sup>*

Notre volonté est d'élargir les propositions culturelles aux publics d'Article 27 : assister à un spectacle, exprimer un talent artistique, développer un point de vue critique personnel. Il s'agit aussi de garantir l'expression de leur parole de la manière la plus libre – du moment qu'il s'agisse d'un choix – au sein d'espaces en communication avec l'ensemble des citoyens.

**Pour de plus amples informations :**

---

<sup>5</sup> *Article 27, quel impact ?* Enquête menée à Bruxelles, 2002-2005 par Cécile DUJARDIN. Disponible sur le site Internet : [www.article27.be](http://www.article27.be)

- *Article 27*: Bruxelles : 02/646 30 28 – Brabant wallon : 010/62 10 57 – Charleroi : 071/20 29 85 – Dinant : 082/21 39 39 – Hainaut occidental : 069/53 28 08 – Huy : 085/23 53 18 – Liège : 04/223 57 50 – Mons : 065/39 98 30 – Namur : 081/25 61 68 – Nord du Luxembourg : 084/32 00 96 – Région de Philippeville : 060/31 01 62 – Région du Centre : 064/21 51 21 – Verviers : 087/39 30 39 – Coordination *Article 27* en Région wallonne : 081/26 18 43 et [www.article27.be](http://www.article27.be)
- *Article 27, quel impact ?* Enquête menée à Bruxelles, 2002-2005 par Cécile Dujardin. Disponible sur le site Internet d'*Article 27*.
- *La Pensée et les Hommes*, émission télévisée (réf. 3.364).

*Article 27, un réseau créatif*

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant  
de nos programmes d'émissions  
télévisées et radiophoniques ?**

**Rien de plus simple,  
renseignez-nous votre adresse de courriel  
et nous vous enverrons mensuellement nos  
programmes détaillés**



**LA PENSÉE ET LES HOMMES** ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/640.15.20 – Fax 02/650.35.04

[pensees.hommes@swing.be](mailto:pensees.hommes@swing.be)

[www.lapenseeetleshommes.be](http://www.lapenseeetleshommes.be)

Avec le soutien du ministère de la Communauté française